

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 20 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le treize novembre deux mil vingt, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Grégory DOYENNETTE, Christine DELELIS, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Aurélien FONTAINE, Stéphanie PRUVOST, Alexis VISCAR, Charlotte SZAJEK, Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN et Maggy QUELQUEJEU,

Absent excusé : Sylvie BEAUCE, Michel GALLET, ayant donné procuration

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Grégory DOYENNETTE ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

Pas de remarques sur le précédent compte rendu.

DCM 2020/44 – Organisation du Centre de Loisirs 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'organiser les centres de loisirs des petites vacances la deuxième semaine sur une journée complète au lieu d'une demi-journée avec possibilité de cantine.

Il propose aussi au Conseil Municipal **les tarifs de l'Accueil de Loisirs Permanent** pendant les vacances scolaires :

| <u>Enfant de la commune ou scolarisé à Labeuvrière</u> | Tarif Normal (à la semaine) | | Tarif Réduit (à la semaine) (bénéficiaire ATL) | |
|---|--|----------------|---|----------------|
| | De 4 à 10 ans | De 11 à 16 ans | De 4 à 10 ans | De 11 à 16 ans |
| Petites Vacances de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 | 32€00 | 38€00 | 30€00 | 36€00 |
| Vacances d'Été de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 | 32€00 | 38€00 | 30€00 | 36€00 |
| <u>Enfant extérieur à la commune</u> | Tarif | | | |
| | De 4 à 10 ans | De 11 à 16 ans | | |
| Petites Vacances de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 | 150€00 | 180€00 | | |
| Vacances d'Été de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 | 150€00 | 180€00 | | |

La grille des salaires

| POSTE OCCUPE | GRADE ET ECHELON DE REFERENCE |
|--|---|
| Directeur | Animateur 9 ^{ème} échelon Indice brut : 500 Indice majoré : 431 |
| Directeur adjoint ou en formation | Animateur 5 ^{ème} échelon Indice brut : 415 Indice majoré : 369 |
| Animateur responsable de groupe | Animateur 2 ^{ème} échelon Indice brut : 379 Indice majoré : 349 |
| Animateur avec BAFA | Adjoint d'Animation 8 ^{ème} échelon Indice brut : 370 Indice majoré : 342 |
| Animateur stage de formation | Adjoint d'Animation 5 ^{ème} échelon Indice brut : 356 Indice majoré : 332 |
| Animateur non diplômé | Adjoint d'Animation 1 ^{er} échelon Indice brut : 350 Indice majoré : 327 |

Les animateurs pourront être recrutés, à la journée, afin de les rétribuer en fonction du nombre réel d'enfants inscrits (et présents) au centre de loisirs, l'effectif total prévisionnel d'animation s'élevant à 20 maximum pour l'été.

- Suppléments éventuels :
- ➔ Surveillant de baignade 6€00 par jour de déplacement à la piscine
 - ➔ Nuit de camping 10€00
 - ➔ Indemnité compensatrice de congés payés annuels non pris, dont le montant sera égal à 1/10^{ème} de leur rémunération total brute.
 - ➔ Les animateurs qui accueilleront les enfants l'ouverture et après la fermeture du centre de loisirs bénéficieront d'une indemnité de 5 € par jour.
 - ➔ Les journées supplémentaires travaillées pour la préparation, le rangement et les réunions préparatoires :
 - 2 jours pour le centre de loisirs de juillet
 - ½ journée pour le centre de loisirs des petites vacances.

D'autre part, il propose au Conseil les dates d'organisation du Centre de Loisirs suivantes :

- Petites vacances du 1^{er} au 05 mars 2021 et du 03 au 07 mai 2021
- Eté du 06 au 30 juillet 2021

En ce qui concerne les petites vacances, il n'y aura pas de centre de loisirs pour moins de 10 enfants.

18 voix pour

1 voix contre : M. GALLET

Monsieur le Maire précise que les salaires ont baissé. Il s'est rendu compte que les salaires des animateurs sont plus importants que ceux de certains agents communaux. Il s'est renseigné sur les centres de loisirs des communes voisines mais il a préféré ne pas prendre le modèle du SIVOM car les salaires sont moins importants. Il précise également que 2 jours de préparation vont être indemnisés et que les animateurs gardant les enfants en garderie seront rémunérés 5 €/jour. M. DUMOULIN rajoute également que la rémunération pour une nuit de camping a diminuée. Monsieur le Maire précise que ces éléments peuvent être débattus.

DCM 2020/45 – Locations de salles communales – tarif 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, le tarif de locations des salles communales et des frais généraux aux montants suivants à compter de 1^{er} janvier 2021 :

| | Habitants LABEUVRIERE | Extérieurs |
|------------------------------------|-----------------------|------------|
| GRANDE SALLE | | |
| Mariage – Banquet – Repas | 350 € 00 | 700 € 00 |
| Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00 | 220 € 00 | 470 € 00 |
| Thé dansant | 160 € 00 | |
| Concours de Cartes | 160 € 00 | |

| | | |
|---|----------|----------|
| Vide Grenier | 160 € 00 | |
| Arbre de Noël | 160 € 00 | |
| Théâtre | 160 € 00 | |
| Concert | 160 € 00 | |
| Prestation extérieure | | 640 € 00 |
| PETITE SALLE | | |
| Mariage – Repas | 250 € 00 | 400 € 00 |
| Vin d'Honneur – Repas jusque 19h00 | 220 € 00 | 350 € 00 |
| Tarif Spécial Enterrement | - | 150 € 00 |
| SALLE DES SPORTS | | |
| Location | 250 € 00 | |
| FRAIS GENERAUX | | |
| L'heure de remise en état (Salle des Fêtes et Salle des Sports selon le nombre d'heures nécessaires à la remise en état) | 25 € 00 | 25 € 00 |
| Remplacement applique cassée | 40 € 00 | 40 € 00 |
| Remplacement vaisselle cassée | | |
| - verre à eau | 0 € 75 | 0 € 75 |
| - flute | 1 € 10 | 1 € 10 |
| - coupe à champagne | 1 € 10 | 1 € 10 |
| - verre à vin | 0 € 75 | 0 € 75 |
| - tasse à café | 0 € 80 | 0 € 80 |
| - assiette creuse | 0 € 80 | 0 € 80 |
| - assiette plate | 0 € 80 | 0 € 80 |
| - assiette dessert | 0 € 80 | 0 € 80 |
| - assiette couscous | 3 € 50 | 3 € 50 |
| - couverts (couteaux, fourch.) | 0 € 25 | 0 € 25 |
| - petites cuillères | 0 € 10 | 0 € 10 |
| - louche | 3 € 20 | 3 € 20 |
| - écumoire | 8 € 20 | 8 € 20 |
| - bol | 1 € 10 | 1 € 10 |
| - ramequin | 2 € 30 | 2 € 30 |
| - saladier | 4 € 80 | 4 € 80 |
| - plat rond | 3 € 30 | 3 € 30 |
| - plat ovale | 3 € 30 | 3 € 30 |
| - carafe | 3 € 30 | 3 € 30 |
| - plateau | 15 € 00 | 15 € 00 |
| - corbeille à pain | 3 € 50 | 3 € 50 |
| | 1 € 90 | 1 € 90 |
| Rangement | | |
| - boîte de rangement 24 cases | | |
| - boîte de rangement 12 cases | 9 € 50 | 9 € 50 |
| - boîte de rangement | 9 € 00 | 9 € 00 |
| | 6 € 00 | 6 € 00 |

| | | |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| Ustensiles | | |
| - plat four inox 65 cm | 12 € 00 | 12 € 00 |
| - couvercle | 11 € 00 | 11 € 00 |
| - plat gastro | 47 € 00 | 47 € 00 |
| - faitout 20l | 75 € 00 | 75 € 00 |
| - couvercle | 15 € 00 | 15 € 00 |
| - faitout 40l | 94 € 00 | 94 € 00 |
| - couvercle | 17 € 00 | 17 € 00 |
| - marmite + couvercle | 120 € 00 | 120 € 00 |
| - casserole | 40 € 00 | 40 € 00 |
| -essoreuse | 137 € 00 | 137 € 00 |
| - poubelle | 50 € 00 | 50 € 00 |
| - percolateur | 225 € 00 | 225 € 00 |
| - chariot | 322 € 00 | 322 € 00 |
| - four microondes | 180 € 00 | 180 € 00 |
| Equipement lave-vaisselle | | |
| - tube évier | 35 € 00 | 35 € 00 |
| - panier assiettes | 16 € 00 | 16 € 00 |
| - panier verres | 23 € 00 | 23 € 00 |
| - panier couverts | 15 € 00 | 15 € 00 |
| - douchette de lavage | 80 € 00 | 80 € 00 |
| Remplacement de store | 184 € 50 | 184 € 50 |
| 2m10/2m00 | 92 € 25 | 92 € 25 |
| 1m75/1m20 | 63 € 25 | 63 € 25 |
| 1m20/1m20 | | |
| Equipement divers | 27 € 00 | 27 € 00 |
| - chaise | 55 € 00 | 55 € 00 |
| - table | 270 € 00 | 270 € 00 |
| - porte manteau | 490 € 00 | 490 € 00 |
| - sèche mains | 1960 € 00 | 1960 € 00 |
| - écran de projection | | |
| Equipement de nettoyage | 12 € 50 | 12 € 50 |
| - balai coco 60 cm | 80 € 00 | 80 € 00 |
| - balai ciseau | 9 € 00 | 9 € 00 |
| - balai frottoir | 5 € 00 | 5 € 00 |
| - seau | 23 € 00 | 23 € 00 |
| - balai raclette | 3 € 00 | 3 € 00 |
| - pelle + balayette | | |

Indemnité en cas de constat de non extinction des lumières après manifestation

15€00

Monsieur le Maire précise qu'auparavant le conseil municipal bénéficiait de la gratuité de la salle, et que dorénavant cette gratuité ne se fera plus. Mme SERGEANT précise que cette gratuité ne se produisait qu'une fois par an. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun passe-droit.

DCM 2020/46 – Tarif cantine scolaire 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de laisser le prix du repas de cantine scolaire pour l'année 2021 à **3€50**.

Avant de passer au bio les repas étaient achetés par la commune 2.14 €. Aujourd'hui ils sont achetés 2.57 € en bio.

DCM 2020/47 – Tarif Accueil de Loisirs Périscolaire 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de laisser le prix de l'heure de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à **1€70** pour l'année 2021.

Ce tarif sera de **1€60** pour les personnes bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF sur présentation de la notification 2021.

DCM 2020/48 – Modification de la Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, la modification de la Décision Modificative n°1 comme suit :

| COMPTES DEPENSES | | | | | | | | |
|------------------|---------|------|------|-----|-------|---|-----------------|--|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Anal. | Objet | Montant | |
| D | F | 023 | 023 | | HCS | Virement à la section d'investissement | 300,00 | |
| D | F | 65 | 6574 | | HCS | Subventions de fonctionnement aux associations et | -300,00 | |
| D | I | 20 | 2051 | 146 | HCS | Concessions et droits similaires | 300,00 | |
| Total | | | | | | | 300,00 € | |
| COMPTES RECETTES | | | | | | | | |
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Anal. | Objet | Montant | |
| R | I | 021 | 021 | 164 | HCS | Virement de la section d'exploitation | 300,00 | |
| Total | | | | | | | 300,00 € | |

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VARETZ pour donner des explications : à la demande de la Trésorerie, la DM n° 1 doit être modifiée en ajoutant les lignes 023 et 021 qui correspondent aux sections de fonctionnement et d'investissement qui doivent apparaître sur la délibération.

DCM 2020/49 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de modifier le tableau des effectifs du personnel au 01 janvier 2021 comme suit :

- Adjoint Administratif principal 1^{ère} Cl. exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie 1
- Agent de Maîtrise 1
- Adjoint Administratif principal 1^{ère} Cl 1
- Adjoint Administratif territorial 2^{ème} Cl. CDD 1
- ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) 1
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} Cl 4
- Adjoint technique territorial 2^{ème} Cl 4
- animateur Territorial Principal 1^{ère} Cl 1
- Adjoint d'Animation principal 2^{ème} Cl 1

Monsieur le Maire précise que les changements sont les suivants : un adjoint principal 2^{ème} classe qui passe en 1^{ère} classe, un adjoint technique qui sera titularisé.

Mme SERGEANT demande que Monsieur le Maire lui précise les catégories d'emploi. Mme VARETZ répond que tous les agents sont dans la catégorie C sauf Mme GALLET qui est en catégorie B.

DCM 2020/51 – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en place deux services civiques.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatifs au service civique,

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès réception de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les actes, contrats ou convention afférents au dispositif de service civique.

14 voix pour.

5 abstentions : Mme QUELQUEJEU, M. GALLET, Mme SERGEANT, M. DUMOULIN, Mme DELELIS.

Monsieur le Maire informe que deux services civiques seront mis en place, un garçon et une fille. Il faut donner l'orientation que l'on souhaite : une personne en animation et périscolaire, et une personne en technique.

Mme QUELQUEJEU souhaite s'abstenir car il y a des réductions de temps de travail qui sont contradictoires avec la mise en place de service civique. Elle demande de revenir sur cette délibération plus tard.

DCM 2020/50 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – mandat 2020/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'approuve le dit règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme SERGEANT demande des précisions sur l'article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire lui explique qu'un bureau peut être mis à disposition pour que le conseil municipal puisse recevoir les personnes qui le souhaitent.

DCM 2020/52 – Modification de la durée hebdomadaire pour un Animateur Principal 1^{ère} Classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23 mai 2011 créant l'emploi d'animateur territorial, à une durée hebdomadaire de 31 heures.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Animateur Principal 1^{ère} classe et de porter, à compter du 1^{er} janvier 2021, de 31 heures à 29 heures et propose au Conseil Municipal d'accepter cette modification.

14 voix pour

4 voix contre : Mme QUELQUEJEU, Mme SERGEANT, M. DUMOULIN et M. GALLET

1 abstention : Mme DELELIS

Monsieur le Maire précise que ces modifications se font dans le cadre d'une restructuration des horaires. Ces modifications seront passées au Comité Technique du 04 décembre. La baisse du temps de travail va entraîner une baisse salariale de 33 € net/mois.

M. le Maire donne la parole à Mme CHOISY. Elle explique que les enfants sont moins nombreux et qu'il y aura certainement une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2021. La commune à la chance

d'ouvrir les mercredis récréatifs et qu'il y a de la demande. Cela a permis d'employer des agents le mercredi matin.

Mme SERGEANT demande qui va travailler le mercredi. Mme CHOISY précise que c'est Mme GALLET, Mme GRANDE et Mme GILBERT et que si besoin, nous ferons appel au service civique. Mme GILBERT fera de l'animation ainsi que le nettoyage des locaux.

Monsieur le Maire ajoute que, beaucoup de parents souhaitent que les mercredis se fassent sur la journée complète. Si, par la suite, la municipalité se rend compte qu'il faut faire à la journée, elle remettra les heures supprimées à l'agent.

Mme CHOISY précise que les deux heures ont été retirées à un agent en particulier car les autres sont à 35h/semaine contrairement à cet agent qui est à 31h.

Mme CHOISY précise qu'ils ont essayé à moindre mal de retirer 2 heures et pas plus pour ce dire que s'il y a beaucoup de demandes des parents d'ici le mois de septembre, on puisse lui remettre les heures perdues.

Monsieur le Maire précise que cette solution a été choisie pour minimiser les conséquences. Il aurait pu ne pas titulariser un agent stagiaire, réduire la masse salariale, supprimer un emploi. Il précise également qu'il y a une personne en trop au service périscolaire. Il ne souhaite pas précariser cet agent.

M. GREVET précise que les enfants restent moins longtemps en garderie le soir.

Monsieur le Maire précise qu'il faut aussi penser aux départs en retraite c'est pour cette raison qu'il a proposé de prodiguer des formations.

M. le Maire précise que la réduction du temps de travail ne représente pas une sanction, c'est pour les besoins. Mme SERGEANT lui précise qu'elle n'a parlé en aucun cas de sanction.

M. GREVET précise que tous les agents doivent avoir leur BAFA.

Mme SERGEANT précise que certains agents passent les concours.

Mme QUELQUEJEU pense que c'est incohérent de baisser des heures de travail et engager des services civiques. C'est à la seule personne qui a le diplôme permettant d'encadrer les enfants que l'on retire les heures. Humainement et socialement parlant il est difficile de baisser le salaire d'un agent, qu'il aurait été plus opportun de trouver d'autres tâches à faire. Si les services civiques sont mis en place c'est qu'il y a du travail. Que représente 33 €/mensuel pour un budget communal comme le nôtre, il faut tenir compte de l'ancienneté et la qualification de l'agent en question.

Mme SERGEANT précise que le concours d'Animateur Territorial est de catégorie B. Elle partage l'avis de Mme QUELQUEJEU.

M. le Maire répond que les services civiques ne coûtent rien à la commune et qu'ils peuvent être employés dans tous domaines confondus. Il demande à Mme SERGEANT pourquoi ce poste n'avait pas été mis à 35 h avant. Il précise que ces changements vont être effectués pour un souci d'optimisation, de rationalisation de l'ensemble des agents.

Mme QUELQUEJEU reste sur ces positions. Elle vote contre pour les raisons suivantes : Humainement et socialement parlant, il est difficile et dur de faire baisser le temps de travail et par conséquent un salaire à une personne qui a le diplôme, l'ancienneté et la connaissance du village. Qu'il aurait été plus approprié de lui confier d'autres tâches.

M. le Maire lui répond que cette décision a été prise suite à l'annonce d'une suppression de classe et probablement une 2^{ème}.

Mme QUELQUEJEU revient sur le fait de prendre des services civiques, c'est qu'il y a du travail. M le Maire répond que le 1^{er} service civique est destiné à un enfant d'un agent communal. Si nous n'étions pas dans ce cas, il n'est pas évident qu'on aurait mis en place ces services tout de suite. M. le Maire précise que ces services pourront palier à des situations difficiles telles que le manque de personnel pour congés maladie, cela permet d'apporter une certaine souplesse.

Mme QUELQUEJEU ne connaît pas la personne recrutée, mais elle demande si les enfants peuvent être confiés à une personne n'ayant pas le diplôme d'encadrement. M. le Maire lui répond qu'il analysera la situation au moment venu.

M. GREVET précise qu'actuellement les agents restent sur leur poste de travail jusque 19h00 même si tous les enfants sont repartis, et que ce n'est pas normal.

M. le Maire précise que s'il y a fermeture de classe, il se retrouve avec des agents en trop. Il aurait mieux fallu faire comme dans d'autres communes, à savoir recruter des agents avec un temps de travail entre 12 et 16 heures. M. le Maire précise que le Conseil Municipal a vocation à gérer la commune comme une PME.

Mme QUELQUEJEU précise qu'elle ne veut en aucun cas pénaliser un autre agent.

M. le Maire précise que cette disposition n'est absolument pas une sanction et que certaines personnes pourront penser le contraire y compris des habitants de la commune. M. le Maire précise bien que l'on a le choix entre baisser le salaire d'un agent ou ne pas titulariser un adjoint technique stagiaire.

Mme SERGEANT vote contre pour les mêmes raisons que Mme QUELQUEJEU et ajoute que les 2 heures peuvent être comblées par un accompagnement professionnel de l'employeur.

M. le Maire précise que les démarches pour les services civiques avaient été entamées avant la décision de baisse d'heures de travail. Vu les perspectives nous sommes contraints de prendre cette décision.

Mme QUELQUEJEU pense qu'il y a une incohérence entre le fait de supprimer un poste à 35h00 (adjoint technique stagiaire) et baisser de 2h le temps de travail. Comment justifie-t-on la suppression d'un poste si on ne baisse pas de 2 heures le temps de travail ?

M. le Maire précise qu'il n'y a qu'un agent qui n'est pas titulaire de son poste, donc seul ce poste peut être supprimé. Malgré cela, M. le Maire précise que, néanmoins, cet agent a de grandes qualités professionnelles et fait preuve de beaucoup de courage. Il répète qu'en aucun cas il ne veut mettre quelqu'un dans la précarité. La solution de baisser les heures est fait pour arrondir les angles.

Mme QUELQUEJEU demande si ce changement (- 33 €/mois) aura vraiment un impact budgétaire. La commune a quand même un budget conséquent et n'est pas endettée.

M. le Maire précise qu'il est pour les agents et non contre et qu'il n'y a que comme ça que l'on peut avancer. Toutes ces dispositions sont prises par souci d'équité.

Mme SERGEANT revient sur l'accompagnement professionnel : les 2 heures peuvent être comblées d'autant plus qu'il y a quelque chose qui l'a interpellé dans un précédent conseil, elle cite :

« Dans un esprit de gestion équilibrée, si la municipalité n'avait pas mis en place les activités du mercredi, il aurait été nécessaire de réduire les heures de travail »

Mme CHOISY lui répond qu'à ce moment-là, l'équipe travaillait déjà sur ce dossier. Pour Mme SERGEANT, comme il y a création des mercredis récréatifs, il n'y a pas lieu de diminuer les heures de travail. Mme CHOISY lui répond que si cela n'avait pas été le cas la diminution aurait été plus importante.

M. GREVET dit qu'il faut arrêter de tourner autour du pot. Il faut le dire clairement, quand on travaille correctement, qu'on est bon, on fait ses 31 heures. Il pense que l'agent peut faire le travail actuel en 29 h. M. le Maire estime que le travail pourrait être fait beaucoup plus vite.

Mme QUELQUEJEU ajoute que de toute façon la décision finale appartient au Maire.

DCM 2020/51 – Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en place deux services civiques.
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatifs au service civique,

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès réception de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les actes, contrats ou convention afférents au dispositif de service civique.

14 voix pour.

5 abstentions : Mme QUELQUEJEU, M. GALLET, Mme SERGEANT, M. DUMOULIN, Mme DELELIS.

Les personnes s'abstenant pour les raisons évoquées précédemment dans la délibération sur la diminution du temps de travail d'un Animateur territorial.

DCM 2020/53 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés – FDE 62

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Énergie. Depuis le 1^{er} avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte à 19 voix pour, de :

Article 1 : Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

DCM 2020/54 – Adhésion au Conseil en Energie Partagé – Signature d'une convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un objectif de mutualisation et de renforcement des synergies d'actions, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose des moyens humains et techniques nouveaux pour les communes adhérentes au service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce service propose de nouvelles compétences et outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie communale de rénovation énergétique du patrimoine bâti et non bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à 19 voix pour, d'adhérer à ce service et de l'autoriser à signer la convention de Partenariat « Service de Conseil en Energie Partagé ».

M. le Maire précise que ce dispositif se situe dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

M. le Maire informe le conseil qu'une étude est en cours pour la rénovation de l'école maternelle dans sa quasi-totalité. L'école manque considérablement d'isolation aussi bien intérieure que les fenêtres et véranda. Les factures de chauffage représentent quasiment le double de celles de l'école primaire. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions grâce à ce Conseil en Energie Partagé.

DCM 2020/55 –Fixation du Loyer – Logement au 436 rue Léon Blum

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris le bail emphytéotique concernant le 436, rue Léon Blum.

De ce fait, il y a lieu de déterminer les loyers du logement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, de fixer le loyer à 500 € et de l'autoriser à signer un bail avec les futurs locataires.

M. le Maire donne la parole à ces adjoints afin de faire un point sur leurs différentes actions.

M. CATY

Il informe que le registre des personnes vulnérables et isolées a été réactivé. Ce registre avait été activé lors des épisodes de canicule. L'inscription est une démarche individuelle et personnelle. Il demande à l'assemblée de communiquer sur ce point.

Concernant le CCAS, d'autres orientations vont être données concernant les aides facultatives. A savoir ne plus se focaliser uniquement sur les aides alimentaires. Cette aide sera plus sous la forme d'un accompagnement en rencontrant les personnes et en essayant de suivre l'évolution de leur situation pour ainsi savoir si le CCAS répond au mieux à leurs besoins. Un document de synthèse sera rédigé pour ainsi répertorier tous les axes d'action pour lesquels le CCAS peut intervenir. La rédaction de ce guide des aides est en projet.

M. GREVET

* Concernant la jeunesse : L'élection du Conseil Municipal des Jeunes a été annulée. Il espère qu'elle sera faite avant les vacances de Noël.

Sur 17 conseillers, 15 sont candidats à la fonction de Maire.

* Il a été contacté par la Fédération Française pour Tous des Hauts de France qui propose un projet intitulé « Belle en sport ». Ce projet est réservé aux filles âgées de 12 à 17 ans, et il est gratuit. Il se déroule comme suit : 1 heure de sport le samedi après-midi suivie d'une demi-heure d'échanges entre copines. Cette activité débutera en janvier à la salle de sports de Labeuvrière. Ce dispositif est à l'initiative de la Région et de la Communauté d'agglomération.

* Il a rencontré un horticulteur de Béthune dans le cadre des activités scolaires. La municipalité a un projet de réaliser un jardin citoyen ou partagé dès le mois de mars. Plus de précisions seront données ultérieurement à ce sujet, des réunions d'information seront faites pour la population dès le mois de février.

*Concernant les festivités de Noël, le spectacle est maintenu le 23 décembre après-midi. Il y aura également un marché amélioré avec d'autres commerçants. La mairie offrira du vin et chocolat chaud à la population de 16h00 à 20h00. Des luminaires ont été rachetés pour une valeur de 1000 € pour

ainsi décorer la place. Chaque année, des luminaires seront achetés pour ainsi renouveler les décorations.

Mme QUELQUEJEU demande si les enfants non scolarisés à Labeuvrière peuvent assister au spectacle. M. GREVET lui répond que oui.

Le jour du spectacle le Père Noël sera là, des friandises et places de cinéma seront distribuées aux enfants. Les parents ne pourront pas assister.

Mme CHOISY

*Elle informe que la page Facebook de la mairie a été créée.

Mme QUELQUEJEU ajoute qu'elle a été interpellée par des habitants au sujet du site internet de la commune qui n'est pas mis à jour. M. le Maire lui précise que l'ancien site va être supprimé et qu'un nouveau est en cours de réalisation.

*Concernant la partie Ressources Humaines : Les horaires du service administratif restent inchangés. Concernant le service périscolaire, on s'est rendu compte que les agents travaillaient 6 heures consécutives sans pause. Dorénavant chaque agent a une pause méridienne de 11h25 à 11h55. Le repas est pris en charge par la commune.

De plus, il y avait des anomalies dans le nombre de congés. Les agents du périscolaire avaient 5 jours en trop par rapport au temps de travail, donc ceux-ci leur ont été retirés.

Les horaires des services techniques vont changer également à savoir le temps de travail sera annualisé.

Période estivale : 40 heures/semaine

Période hivernale : 30 heures/semaine

Un Compte Epargne Temps sera mis en place également à compter du 1^{er} janvier 2021. Les journées données à l'occasion de la ducasse ne seront plus prises consécutivement mais étalées dans l'année.

Un règlement interne pour le personnel sera rédigé car elle estime que les informations doivent être écrites.

M. DOYENNETTE

*Concernant les services techniques :

- Nettoyage des ateliers est en cours
- 2 caisses à outils ont été achetées ainsi que de l'outillage de voirie
- Un harnais de sécurité a été fourni pour les agents montant dans une nacelle
- Les formations SST, gestes et postures sont à prévoir

- Un registre de sécurité, un registre hygiène et sécurité et un registre des dangers graves et imminents seront rédigés.

* Les travaux effectués par les agents techniques

- Mise à niveau des bouches d'égout et avaloirs (économie d'environ 1000 €)
- Mise en place d'un tuyau PVC et terrassement derrière l'école maternelle
- Aménagement de 3 terrains de boules
- Dessouchage des buissons le long du kiosque
- Peinture aux écoles
- Réparation de la porte du stade et rideau coulissant

* Les travaux par entreprises

- Mise en place de la vidéosurveillance des ateliers techniques
- Création de bordure bateau rue de l'Égalité et Béthune
- Changement des palissades séparant les services techniques de la garderie

* Les projets

- VMC à l'école primaire qui sera à changer car elle ne fonctionne pas. Idem pour la Salle des fêtes

- Suite aux incidents au niveau du pont de l'autoroute, on envisage de poser un portique de sécurité

- Sens unique rue Jean Jaurès et Pasteur. Il faut savoir que ce changement de sens de circulation va entraîner quelques travaux supplémentaires à savoir la création d'un petit giratoire et le réaménagement du parking.

- En haut de la Rue Roger Salengro, projet de borduration, enrobé, caniveaux et création d'une aire de stationnement côté bois.

- Pose de coussins berlinois rue Roger Salengro, pose de STOP dans le virage en direction de Béthune (projet à faire valider par les services départementaux et de police.) Passage de vitesse à 30km/h.

- Concernant les bus, beaucoup de réclamations ont été reçues. Nous allons se réunir avec la société pour trouver une solution pour éviter le passage rue Paul Vaillant Couturier.

- Pose d'une rampe d'accès au sentier de l'église

- Remettre en circuit les sentiers de randonnées, les rendre carrossables, pour que les piétons puissent les emprunter pour des raisons de sécurité.

* Achat de matériel

- Karcher eau chaude
- Camion grue avec benne ampirole car M. DOYENNETTE veut que ce soit le personnel communal qui fera les petites réfections en enrobé.
- un chariot de voirie pour le nettoyage
- un poste à souder
- un distributeur de sel

Levée de la séance à 22h00.